

# MONOGRAPHIE HISTORIQUE

DU

## BUGEY<sup>1</sup>.

VI.

SEIGNEURIES INDÉPENDANTES DANS LE BUGEY.

XI<sup>e</sup> SIÈCLE.

C'est un étrange évènement dans l'histoire du moyen âge que ce démembrement d'un royaume dont les comtes et les principaux seigneurs se partagent les lambeaux, chacun prenant son moment pour cette insigne usurpation, sans que les souverains aient tenté de recouvrer leurs droits par la force, encore qu'ils fussent empereurs ! Il est vrai que ces empereurs eurent leurs susceptibilités ménagées ; qu'ils reçurent, à diverses fois, de la plupart des usurpateurs, les témoignages d'une feinte soumission (2), et, à l'égard de plusieurs, qu'ils firent des actes de souveraineté ; mais tout cela ne fut, à peu près, que le simulacre d'une autorité évanouie.

Diverses circonstances, favorables à cette usurpation, vinrent ensuite la sanctionner.

(1) Voir les livraisons 124 et 128, t. XXI, p. 319, et t. XXII, p. 81.

(2) Lorsque, par exemple, Frédéric I<sup>er</sup> vint à Besançon épouser la fille du comte de Bourgogne, la plupart des comtes et seigneurs se présentèrent pour lui témoigner leur soumission en lui rendant hommage.

En 1125, la mort de l'empereur Henri V, ne laissant pas de successeur direct, affermit ceux qui s'étaient ainsi séparés de l'empire ; cette mort, suivie de troubles, favorisa même de nouveaux envahissements. Un siècle après, le concile de Lyon convoqué par Innocent IV, en déposant Frédéric II, préjudicia grandement à l'empire ; les peuples, les grands et les prélats se crurent tout à fait affranchis vis à vis de ce monarque frappé des foudres de l'église.

Mais cette révolution fut principalement l'œuvre d'une organisation devenue toute puissante. L'arbre de la féodalité avait poussé de profondes racines et des branches vigoureuses ; il était alors dans toute l'énergie de sa sève (1). Aussi, cette œuvre fut-elle douée d'une vitalité qui lui valut plusieurs siècles de durée.

Les comtes de Provence, de Forcalquier, de Valentinois, d'Albon, de Genevois, de Maurienne se rendirent maîtres de leurs provinces ; les évêques et les abbés, des villes et des territoires où ils résidaient. Les principaux seigneurs de la Bresse et du Bugey se constituèrent des états indépendants, sans prendre aucun titre de dignité, soit que, satisfaits de la réalité du pouvoir, ils aient eu le bon esprit de ne pas s'attirer l'animadversion des empereurs par une ambitieuse ostentation, soit que, dans une pensée politique, ils aient dédaigné des dignités qui émanent habituellement d'un supérieur ; ils conservèrent le simple titre de seigneurs des lieux où leurs manoirs étaient situés. Et même, par le rapprochement de deux chartes curieuses que nous reproduisons en parlant des Coligny, on peut ajouter avec vraisemblance que quelques seigneurs, en se constituant indépendants, cessèrent de porter le titre de *comte* pour prendre celui de guerrier ou chevalier, *miles*. Ont-ils voulu déclarer par là, que, n'étant plus les compa-

(1) Montesquieu. *Esprit des lois*, liv. 39, chap. 1.

gnons d'un prince, ils guerroyaient pour leur propre autorité?

Ce démembrement plaça la Bresse et la Dombes sous la domination des sires de Baugé, de Villars et de Coligny; notre petite province fut plus morcelée; elle seule compta autant de maîtres que toutes les autres provinces du royaume démembre.

Nous allons les énumérer en fixant, autant que possible, les limites de leurs seigneuries.

Les sires de Thoire sont en première ligne. Ils avaient leur château près de Matafelon, dans une position escarpée au dessus de la rive gauche de l'Ain. Sous leur autorité était toute la partie du Bugey, actuellement comprise dans l'arrondissement de Nantua, à l'exception de cette ville et de son territoire dont les prieurs étaient seigneurs et dépendaient de Cluny, depuis la donation du roi Lothaire, (1) et à l'exception de quelques fiefs, placés sur la frontière, et qui relevaient soit des comtes de Bourgogne, soit, comme nous le verrons ci-après, des comtes de Genevois.

Cette maison de Thoire brille d'un vif éclat dans Guichenon; ses possessions étendues, ses vassaux, ses alliances, ses traités avec les princes voisins ont été retracés par cet historien, qui s'est appliqué à faire revivre cette puissante famille, éteinte depuis des siècles. Toutefois, sa grandeur ne date que du XII<sup>e</sup> siècle, car, au XI<sup>e</sup>, nous voyons près d'elle la noble maison de la Baulme, qu'une charte (2) de l'an 1086 montre l'é-

(1) Du Rivail nous a induit en erreur dans l'interprétation de cet acte de Lothaire, roi de France. Le titre de saint Maurice de Vienne dont nous avons argumenté n'émane pas de ce monarque, comme le prétend cet historien, mais de Lothaire et d'Hugues, rois d'Italie. Cette rectification ne nous semble pas affaiblir le commentaire placé à la fin du paragraphe V.

(2) Notum sit omnibus quod anno M. LXXXVI Hugo venerandus abbas noster pacem fecit cum domno Hugone de Balma milite, tali pacto ut se invicem defendant, et bona eorum manu teneant contra omnes, salvis, a parte

gale des plus puissantes familles de notre province. Ce titre que nous transcrivons textuellement en note, est un traité de paix et d'alliance fait par l'intervention des sires de Coligny et de Thoire, entre Hugues de la Baulme, chevalier, et l'abbé de Nantua.

Ces la Baulme, seigneurs de la Balme-sur-Cerdon, rendirent par la suite foi et hommage aux sires de Thoire. En 1140, sept frères de cette florissante maison bâtirent sept châteaux dans les environs de Cerdon (1) ; d'elle, selon toute apparence, sont sortis les la Baume de Mont-Revel.

Les sires de Thoire inféodèrent à leurs principaux sujets la plupart des justices seigneuriales du Haut-Bugey. Plusieurs de ces feudataires portaient des noms devenus illustres dans notre province. Ce sont les Bussy, les Moyria dont les fiefs et les donjons étaient dans la vallée d'Isarnore ; les Balme, fondateurs de la chartreuse de Meyriat, et dont quelques personnages, abbés et prélats, portèrent avec distinction la crosse et la mitre.

Les Thoire donnèrent des lois à leurs sujets en leur octroyant des immunités et des franchises ; ils jouirent des prérogatives souveraines, voire du droit de battre monnaie ; ils construisirent des châteaux sous les murs desquels vinrent

abbatis, sancta sede apostolica et episcopo Gebennensi, et ex parte Hugonis de Balma, comite Burgundiæ. Cujus rei fidejussores extiterunt Manasses, domnus Coloniaci pro abbate et domnus Hugo de Thoria pro domno de Balma.

Extrait du *Cartulaire du prieuré de Nantua*. Du Bouchet, *Preuves de l'histoire de la maison de Coligny*, pag. 34.

(1) Ces sept fils d'Hugues de la Baulme II, seigneur de Fromentes, étaient : Hugues, seigneur de Fromentes et de la Balme-sur-Cerdon ; Etienne, seigneur de St-Julien ; Aymon, seigneur de la Bastie-sur-Cerdon ; Guillaume, seigneur de la Piccarderie ; Isard, seigneur de Langes ; Hismio, seigneur de la Verquière ; Guy, seigneur de Saleneuve (1140).

Par la suite, les seigneurs d'une branche de cette grande famille furent comtes de Saint-Amour. Son écu était d'or à la bande d'azur.

s'abriter des populations, Montréal, Arbent, Brion, Blies, Villars dans la Dombes, Poncin, la plus belle des résidences seigneuriales du Bugey, le siège de leur chambre des comptes. Ainsi que les comtes de Bourgogne, les Dauphins de Viennois et les sires de Coligny, les Thoire avaient un sceau sur lequel figurait un guerrier à cheval, tenant d'une main une épée nue, de l'autre un bouclier, avec cette inscription : *Sigillum domini de Thoire*. Celui des dames de Thoire représentait une châtelaine sur un palefroi, un oiseau au poing, ou bien, tenant une fleur.

Etienne I, sire de Thoire, ayant épousé Agnès de Villars, héritière des sires de ce nom, les Thoire, devenus souverains de la Dombes, ajoutèrent à leur nom celui de Villars. Leur écu était bandé de sept pièces d'or et de gueules; leur cimier était un taureau ailé; leur cri de guerre : *Villars!*

Humbert II, sire de Thoire, reçut d'Alix de Coligny, son épouse, les seigneuries de Cerdon et de Poncin; Humbert III, de Béatrix, fille du duc de Bourgogne, Arbent, Martignat et Montréal. Ces grandes alliances élevèrent les Thoire à l'apogée de leur puissance.

Les sires de Coligny brillent d'une égale splendeur. Leur historien, du Bouchet, prétend qu'ils étaient issus des anciens comtes de Bourgogne, par induction du prénom *Manassès*, commun aux deux maisons, et de leurs armoiries portant une aigle d'argent couronnée, sur un champ de gueules (1). A l'appui de cette assertion très probable, il nous a conservé trois chartes que nous reproduisons en grande partie (2), car

(1) « L'aigle d'argent en champ de gueules que les comtes portoient dans le grand estandard guerrier que l'on tenoit à Salins. »—Gollut, *Mémoires hist. des princes de la Franche-Comté de Bourgogne*, liv. II, pag. 131.

(2) Donation par le comte Manassès à l'abbé de Gigny, des églises de Tréfort et de Marboz avec leurs dépendances, en 974.

Idcirco ego Mauasses Comes, tam pro me ipso quam pro genitore meo

ces titres importent essentiellement à l'histoire de la Bresse et du Bugey, tout en indiquant la haute origine d'une famille dont la grandeur remonte aux temps les plus obscurs du moyen-âge, et qui brille dans l'Histoire de France par des personnages illustres, Jacques de Coligny, prévôt de Paris, Gaspard I, maréchal de France avec l'amiral, principale victime de la Saint-Barthélemy.

Manasse comite et judita matre mea et uxore mea Gerberga et filiis meis, cedo Domino Deo, principibus apostolorum Petro et Paulo, et ad locum Giniacum qui regitur sub gubernatione Domini Maiolo abbatis, ecclesias Tresfortium Marbosium et Cabrellum sitas in pago Reversi-montis.

Facta est hæc donatio mense Augusto apud castrum quod vocatur Colonia-cum, anno incarnationis dominicæ D. CCCC. LXXIV. Indiet. II ; Regnante Conrado rege.

Donation par le chevalier Humbert de Coligny aux Chartreux de Portes, en 1116.

Ego Humbertus de Coloniaco *Miles*, dono Deo et fratribus qui nunc sunt in heremo Portarum, pro salute Manassis patris mei, matris meæ et omnium prædecessorum, quidquid juris habeo et habere possum in territorio Portarum, sine ulla retentione. Actum est hoc anno M. C. XVI.

Donation par la comtesse Adélaïde, veuve de Manassès, sire de Coligny, aux religieux de Nantua, en 1090.

In nomine sanctæ et individuæ trinitatis, ego Adelais comitissa, filia quondam bonæ memoriæ comitis et marchionis Amedei, notum facio præsentibus et futuris quod Manasses domnus Coloniaci quondam maritus meus, pro remedio animæ suæ, patris sui Manassis et antecessorum suorum et etiam pro anniversario suo faciendo dedit et concessit fratribus Nantuati C. solidos in censibus terræ suæ Brionis annuatim persolvendos et quidquid in dicto loco habuit, quam eleemosynam laudavi et eisdem fratribus in perpetuum possidere concessi et Humbertus et Manasses filii mei, in præsentia Guidonis archipresbiteri Coloniaci qui sigillum suum cum meo in majorem firmitatem apposuit.

Actum in castro Brionis anno Domini MXC.

Du Bouchet. *Preuves de l'Histoire de la maison de Coligny*, pag. 33 et 34.

Cette famille avait le château de sa résidence et de son nom dans la Bresse ; à l'entour, dans le comté de Bourgogne, des terres et des fiefs ; dans la Bresse, tout le Revermont. Ses possessions dans le Bugey s'étendaient sur la rive gauche de l'Ain et sur la rive droite du Rhône. Tout ce territoire fut vulgairement appelé la *manche des Coligny*. La partie supérieure de cette *manche*, en ce qui concerne le Bugey, était contigüe aux terres de Thoire ; son coude touchait à la seigneurie de Loyettes, appartenant aux abbés d'Ambronay ; à son autre bout, elle joignait la seigneurie de Briord. C'était précisément le territoire des Ambarres avant la domination romaine. Longtemps on a vu plantée sur le rivage du Rhône, entre Villebois et Serrières, une grosse pierre en forme de limite, dite *Pierre des Coligny*.

Les principaux châteaux de cette grande seigneurie méritent d'être remarqués. Celui de Varey dominait le bassin de l'Ain, non loin du monastère d'Ambronay dont les abbés avaient un pouvoir temporel indépendant. Le territoire de cette riche abbaye était enclavé dans celui que nous décrivons.

Elevé dans la gorge de l'Albarine, le château de Saint-Germain-d'Ambérieu commandait l'ouverture du défilé et se dressait comme le gardien de cet important passage. Sur le littoral du Rhône, celui de Saint-Sorlin couronnait un énorme rocher assis sur le flanc de la montagne, et dont le profil perpendiculaire présente l'aspect d'une forteresse colossale.

Ces châteaux étaient bâtis sur des hauteurs d'un difficile accès ; il n'en reste que des ruines, des pans de murailles dentelées, percées à jour, revêtues de lierre et de plantes pariétales, parées surtout de leurs souvenirs historiques. Ces belles ruines prêtent un charme infini aux sites de la contrée.

Vers le centre de cette seigneurie, s'élevait sur l'un des

gradins du Mont-Falcon une grande tour crénelée, la tour de Mont-vert. Sa solide construction, antérieure aux rois de la Bourgogne transjurane, lui a fait braver l'injure des siècles; elle est toujours debout, isolée, sur un coteau boisé entre Vaux et Lagnieu; après avoir servi de phare et de poste militaire aux derniers empereurs romains, de forteresse dans les guerres féodales, elle est actuellement la retraite des oiseaux de proie dont les cris aigus retentissent autour de ses antiques murailles.

Les seigneurs de Briord doivent être classés parmi les seigneurs indépendants. Ils régnaient sur les débris de la cité gallo-romaine dont ils portaient le nom. Leur territoire sur le rivage du Rhône s'étendait encore dans les montagnes jadis occupées par les Sarrasins. Là, près de Seillonas, ils avaient le château de la Serra auquel les archéologues attribuent une étymologie sarrasine et une origine peu éloignée du temps des Maures. Dépendait encore, dit-on, des seigneurs de Briord le château de l'Octave, près de Villebois, mentionné dans un titre de 1112 et dans un autre de 1650, par conséquent l'un des plus anciens châteaux du Bugey et des derniers démolis.

L'importance et l'ancienneté des Briord ressort de plusieurs documents. Guichenon rapporte que, en 1112, Girard de Briord, avant de partir pour la croisade avec Berlio de Montagnieu, son feudataire, fit donation au prieuré d'Innimont d'un mas ou métairie à Issy, pour le salut de Sylvius, son père, de Girard, son oncle, et de Foulques, fils de ce dernier. En même temps, Vandalmode, sa mère, fonda dans le même prieuré une aumône annuelle (1), considérable, pour attirer la faveur divine sur la périlleuse expédition de son fils. Cette dame de Briord était fille d'Humbert II, sire de Beaujeu. Assu-

(1) Cette aumône a été régulièrement distribuée jusqu'à la suppression du prieuré.

rément on peut induire d'une telle alliance l'indépendance des anciens seigneurs de Briord ; elle indique aussi quelle était alors leur puissance. On voit encore, sur un pont, entre Montagnieu et Serrières, leur écusson sculpté ; il était d'or à la bande de sable.

En suivant ce littoral, nous rencontrons les belles ruines du château de Groslée sur un monticule baigné par le Rhône.

L'imposante noblesse des Groslée était proverbiale dans le Bugey et dans le Dauphiné par ce mot très-usité, qu'on appliquait aux vaniteux : *On le dirait sorti d'un Groslée.*

Jacques de Groslée était sénéchal de Lyon en 1180 ; il y fonda le couvent des Cordeliers. L'un de ses descendants, aussi sénéchal, préserva les Lyonnais des troubles de la Ligue.

« Ils étoient guidés, dit l'historien Rubys, par un sage chevalier, messire Imbert de Groslée, leur gouverneur. Cette maison de Groslée a par un long temps fait sa résidence en cette ville de Lyon, et s'y veoit encores leur hostel en une rue qui est appellée de leur nom. Ils avoient leurs sépultures tout autour du grand cloistre des Cordeliers qu'ils avoient fait bastir, comme aussi une bonne partie de l'église du couvent, comme se recognitoit par leurs armoiries qui sont ès voustes de la dicte église (1). »

Leur écu était gironné d'or et de sable, avec cette fière devise : *Je suis Groslée !*

A cette seigneurie, dont les maîtres occupaient, dès le XII<sup>e</sup> siècle, la place la plus élevée dans la cité de Lyon, il serait difficile d'assigner un suzerain autre que l'Empereur. D'ailleurs, les comtes de Savoie n'étaient pas, au XI<sup>e</sup> siècle, puissamment établis dans le Bugey, et les Dauphins de Viennois n'y avaient pas encore pris pied. Les Groslée nous paraissent donc devoir être rangés parmi les petits souverains de notre province.

(1) *Hist. de Lyon*, liv. III, pag. 313.

Viennent les évêques de Belley. Ils étaient princes du saint empire, seigneurs de la ville de Belley et de son territoire, investis d'un pouvoir temporel presque absolu, ainsi que la plupart des prélats et des abbés dans les provinces soustraites à l'autorité des empereurs. Depuis longtemps la crosse des évêques était aussi redoutée que l'épée des comtes et des barons, et ces princes de l'église qui, dès les premiers rois chrétiens, avaient la haute main sur les affaires séculières, n'omirent pas de s'attribuer une bonne part du régime féodal.

Pour réprimer l'ambition des comtes de Savoie, en 1175, Frédéric-Barberousse confirma les droits régaliens des évêques de Belley. La bulle d'or confère au vénérable Anthelme toutes les prérogatives de l'autorité souveraine, sans autre réserve que l'appel de certains jugements au conseil de l'empereur; elle place sous sa protection le prélat, ses chanoines, sa ville et ses sujets; elle donne à ceux-ci le privilège d'exercer librement leur négoce dans toute l'étendue de l'empire.

En spécifiant dans cette charte le droit de fortification, implicitement compris dans les droits régaliens, l'empereur semble inviter l'évêque à ceindre sa ville de murailles fortifiées, pour présenter au comte de Savoie une attitude plus imposante. De cette particularité l'on peut induire que Belley avait eu ses fortifications ruinées par les guerres féodales et peut-être par les invasions antérieures, et que cette ville, sous l'épiscopat de saint Anthelme, n'était protégée que par son château et par l'autorité religieuse de ses évêques.

Les comtes de Savoie, qui, dans le principe, n'avaient que le titre de *comtes de Maurienne*, étaient seigneurs du surplus de ce diocèse de Belley dont la circonscription était fort restreinte dans le Bugey. Cette zone de montagnes au pied desquelles sont placés Rossillon et Virieu-le-Grand, divisée depuis en deux seigneuries, la seigneurie de Virieu et le

mandement de Rossillon, fut la première possession des comtes de Maurienne dans notre province. Il est constant que cette seigneurie appartenait au premier comte Humbert-aux-blanches mains, ainsi surnommé, dit-on, pour son intégrité, lorsqu'il était gouverneur de la Bourgogne transjurane sous l'empereur Conrad-le-Salique, successeur de Rodolphe III. Ce comte Humbert, que les chartes et quelques auteurs nomment encore Ubert ou Uper, reçut sans doute la Maurienne et la Savoie, avec sa seigneurie du Bugey, en récompense de ses services et de sa victoire sur les seigneurs qui ne voulurent pas reconnaître Conrad pour leur souverain. La plus grande obscurité règne sur l'origine de ce comte, chef de la dynastie de Savoie. Suivant les chroniques, on ne peut lui donner pour père Berold-le-Saxon, sans rectifier les dates. Du Bouchet le fait descendre de Constantin, fils de Louis l'Aveugle ; supposition très-improbable à tous égards. Un autre historien, Levrier, va jusqu'à prétendre qu'il était issu des comtes de Walbeck dont un prince vint offrir, dit-il, ses services au roi Rodolphe (1). Quoi qu'il en soit de cette dissidence, deux points sont hors de controverse : c'est que la dynastie de Savoie était étrangère lorsqu'elle s'établit souveraine au sein des Alpes, après l'expulsion des Sarrasins, et qu'aucune incertitude ne plane sur l'individualité d'Humbert-aux-blanches mains.

Parmi les documents qui constatent les rapports de ce comte avec notre province, un entr'autres (2) est remarquable.

En 1032, assisté de son fils aîné et successeur Amédée, Humbert fait donation à l'abbé de Savigny, en présence de onze seigneurs dénommés dans l'acte, d'une portion de terri-

(1) Levrier, *Hist. chron. des comtes de Genevois*. tom. I.

Voir la dissertation généalogique de la maison de Savoie par M. de Rangon.

(2) Guichenon. *Hist. de la maison de Savoie*, Titres et preuves, pag. 673.

toire à la Burbanche, *Vulbaenchia*, pour y fonder un prieuré. Cette libéralité pieuse fut rédigée, suivant l'usage du temps, par Aymon, évêque de Belley, faisant office de notaire (1) ; elle fut aussi exécutée conformément aux dispositions du donateur (2).

Au centre de tous les petits états que nous avons décrits était située la seigneurie des abbés de Saint-Rambert (3), dont le château de Cornillon s'élevait entre l'abbaye et la ville, protégeant l'une et l'autre et commandant sur ce point l'étroite et profonde vallée de l'Albarine. Ainsi placés au milieu d'un défilé dont les issues, Ambérieu et Rossillon, étaient tenues par deux puissants voisins, ces abbés ne pouvaient longtemps conserver leur autorité indépendante. Aussi les verrons-nous bientôt contraints d'acheter à un haut prix la protection des comtes de Savoie.

Nous passons à la partie du Bugey incluse dans le diocèse de Genève, et nous y trouvons au pied du Colombier, dans la

(1) Les notaires n'ont été institués dans notre province qu'au XIII<sup>e</sup> siècle. Avant cette époque, les ecclésiastiques, à peu près seuls lettrés, rédigeaient la plupart des actes. Du Bouchet cite un titre de la maison de Coligny écrit en 1274, par Girard, official de Lyon — P. Collet, *Comment. des stat. de Savoie* pag. 118.

(2) Une autre chartre d'Humbert aux blanches-mains donne à Odile, abbé de Cluny, un mas ou métairie, *mansum*, situé dans la seigneurie de Belley. — Guichenon, *Hist. de la maison de Savoie*, Titres et Preuves.

En 1923, Burchard, deuxième fils du comte Humbert, cède à l'église St-André de Vienne, l'église de St-Génix, Savoie, dans le diocèse de Belley. — Id. pag. 7.

Ce titre renferme cette singulière énonciation : *in comitatu Belliacensi*. Cela nous semble une inadvertance du rédacteur qui a écrit *comté* pour *diocèse*. Jamais les princes de Savoie ni les évêques n'ont pris le titre de *comtes de Belley*.

(3) Cette seigneurie qui fut, dans la suite, érigée en marquisat, comprenait Tenay, Argix, Arandaz, le Vachat, Langes, Monferrand, Torcieux, Mongriffon etc.

ravissante vallée du Séran, les seigneurs de Luyrieu, issus, suivant l'auteur de l'*Astrée* (1), d'un chevalier sous les ordres de Bérold. Les Luyrieu étaient encore seigneurs de Culoz et possesseurs du château de Montvéran. En tenant pour vrai le récit de Paradin, que les plus graves historiens n'ont pas tout à fait rejeté, le chevalier saxon à la suite de Bérold, contribua sans doute par sa valeur à la prise du château de Culoz, et reçut pour prix de ses services et de ses hauts faits cette forteresse et ses alentours.

L'indépendance des seigneurs de Luyrieu eut à peu près une durée de trois siècles. Ils ne se soumirent aux comtes de Savoie qu'en 1307 et à la condition expresse d'avoir une juridiction plus étendue dans la vallée de Talissieu et dans le Valromay (2). Cette maison fut éteinte sur la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, à la mort de Philibert de Luyrieu dont l'unique fille, son héritière, épousa Symphorien d'Angeville, seigneur de Doudans et du Vidonat de Bornes (3).

Les titres les plus anciens concernant les seigneurs de Luyrieu sont du XI<sup>e</sup> siècle. Leur écu était d'or au chevron de sable, avec cette noble devise dictée par le sentiment de l'honneur : *Belle sans blasme*.

Il est assez difficile de préciser les autres seigneuries indépendantes dans le Valromay. Les montagnes à l'occident de cette belle vallée étaient en grande partie sous la domination des comtes de Maurienne. Au nord-est, sur les flancs du Co-

(1) *La Savoisiade*, par Honoré d'Urfé, marquis du Valromay, œuvre inédite citée par Guichenon et dont le manuscrit doit se trouver parmi ceux que possède la bibliothèque de Montpellier.

(2) Guichenon, *Hist. du Bugéy*—pag. 64.

(3) Même auteur, *Généalogies du Bugéy*—pag. 149.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, les Luyrieu possédaient encore divers fiefs, disséminés dans le Bugéy, le fief de Corlier, celui de Lacou et la seigneurie de Laceyille-sur-Ain. Guichenon, *Histoire du Bugéy*.

lombier couverts de sapins, était le château de Sothonod dont les seigneurs durent se trouver indépendants lors du démembrement. A cette ancienne maison des Arthaud de Sothonod, éteinte au XIV<sup>e</sup> siècle et d'où sortit le vénérable Arthaud, l'un des plus éminents prélats du diocèse de Belley, ont succédé les Seyssel qui se glorifient, à juste titre, d'avoir été, depuis Bérold, les fêaux des princes de Savoie ; leur nom brille dans les vieilles chroniques de cette province.

La partie nord-est du Bugey, limitrophe du pays de Genève, était assurément sous la puissance des comtes de Genevois, issus, d'après Levrier, des rois de la Bourgogne transjurane. Ces comtes partageaient la souveraineté avec les évêques de Genève, dans ce sens, que les évêques tenaient la ville, et les comtes, son territoire, avec des fiefs dans les provinces voisines et notamment dans le Bugey. A l'appui de cette assertion historique nous reproduisons un titre conservé par Guichenon (1). Vers le milieu du X<sup>e</sup> siècle, Albert II, comte de Genevois, fit donation à Altanus, abbé de Nantua, des terres de Saint-Germain-de-Joux, d'Echallon, de Chevillat (2) avec la montagne de Chanissieu, toutes ses forêts et dépendances jusqu'à la vallée de Michaille ; en outre il donne diverses terres et domaines situés dans plusieurs provinces. Cette libéralité vraiment princière, qui indique approximativement ce qu'occupaient dans notre province les comtes de Genevois, renferme deux clauses remarquables ; elle est faite à l'exception des esclaves qui cultivaient les terres et qui furent affranchis par le fait ; puis elle est soumise aux dispositions de la loi salique. Les princes francs introduisirent dans les provinces des Bourguignons, sans l'imposer toutefois, cette loi qui fut adoptée par quelques familles puissantes.

(1) *Hist. du Bugey*. Titres et Preuves, pag. 213.

(2) Villam de Chiviliaco et montem Chanisium cum appendiciis usque in vallem Michaliae..... exceptis mancipiis.... secundum legem salicam.

Tels étaient, au XI<sup>e</sup> siècle, les petits souverains du Bugey.

## VII.

### LE BUGEY SOUS LA DOMINATION DES SEIGNEURS.

#### PÉRIODE DE L'ANARCHIE FÉODALE.

Cette surprenante répartition de l'autorité souveraine dans notre petite province fut nécessairement entre les seigneurs une source de démêlés et de guerres dont ces siècles ignorants ne nous ont pas transmis les particularités. La guerre était d'ailleurs inhérente au système féodal, sorti d'une organisation purement militaire; elle était tellement dans les mœurs et dans les habitudes que les seigneurs guerroyaient entre eux, lorsqu'ils n'étaient pas armés pour leur suzerain, et que si une province passait sous la domination d'un nouveau prince, *ce droit de guerre* leur était quelquefois réservé.

Ces guerres intestines désolaient les populations meurtries et saccagées, en proie à de perpétuelles alarmes, réduites, lorsque l'ennemi tenait la campagne, à se réfugier dans les châteaux ou dans les bourgades fortifiées, et à voir, du haut des murailles, leurs champs ravagés et leurs habitations dévorées par les flammes. Elles payaient ce refuge en s'aidant à bâtir ou à réparer les fortifications qui les préservaient du fer des ennemis, sans les préserver de la ruine. Telle fut l'origine du *droit de fortification* dans les lois féodales.

Les campagnes étaient de plus infestées par des brigands auxquels les immenses forêts qui couvraient alors le sol présentaient des retraites sûres et faciles. Ces brigands jouissaient à peu près de l'impunité : en passant d'une seigneurie dans une autre, ils changeaient en quelques heures de juridiction et se mettaient à l'abri des poursuites.

Exposées aux incursions armées des seigneurs, aux méfaits

des déprédateurs, ces malheureuses populations étaient obligées de se tenir en surveillance et de faire le guet, autre charge imposée par les nécessités de ces temps anarchiques et qui figure dans le même code sous le titre de *droit de garde*.

Que si, éloigné ou trop faible, un seigneur ne pouvait garantir ses sujets de ces terribles éventualités, ceux-ci étaient forcés d'avoir recours à un plus puissant et de payer sa protection. C'est ainsi que l'anarchie féodale avait substitué au principe d'ordre et de sécurité, principale garantie de toute société, un état d'hostilités permanentes, d'appréhensions et de troubles.

A la suite de ces désordres marchaient les épidémies et les famines. Cette période s'ouvre précisément par une famine qui sévissait en 1031. L'historien de Tournus, le P. Juénin, en fait un épouvantable récit. Elle fut produite par des pluies continues pendant trois ans. On voyait les hommes errer dans les champs comme des spectres, pour y chercher quelques herbes arides ; quelques uns furent poussés à s'entre-dévorer comme des bêtes féroces. Une grande partie de la population mourut de faim (1).

Ces maux, communs à toute l'Europe féodale, durent être d'autant plus grands dans le Bugey que les seigneurs indépendants y étaient plus nombreux que dans toute autre province. Durant tous ces siècles calamiteux, il fut donc déchiré par ces guerres seigneuriales, plongé dans des troubles incessants jusqu'à ce qu'enfin, soumis à la maison de Savoie, il put goûter le repos sous l'autorité d'un seul maître.

Cet agrandissement des comtes de Savoie fut conquis non par les armes mais par l'habile politique de ces princes ; il eut aussi pour base fondamentale la loi salique. Lorsque d'autres familles souveraines dans notre province, comme

(1) Extrait de Radulphe Glaber. *Preuves de l'Histoire de Tournus*, p. 121.

celle des Coligny par exemple, aliénaient au profit de leurs filles et de leurs fils puînés des seigneuries considérables, la dynastie de Savoie, mieux avisée, ne dotait les siens qu'avec des inféodations grevées du droit de retour; elle faisait encore servir ses alliances à ses vues persévérantes d'agrandissement.

Ainsi, en 1077, le comte Amédée II, petit-fils d'Humbert-aux-blanches-mains, obtint de l'empereur Henri IV, son beau-frère, la seigneurie du Bugey. Ce n'était pas la simple confirmation de ce qu'y possédaient déjà les comtes de Maurienne; cette concession tendait à placer de nouveaux fiefs sous leur domination. Il est regrettable que le titre n'en ait pas été conservé dans les archives de Savoie, de sorte que l'on ignore quelle était exactement l'étendue de cette donation. Les historiens sont très vagues sur ce point. Suivant Garreau et Guichenon (1), cette seigneurie concédée embrassait une assez grande étendue de territoire depuis la Michaille jusqu'à Groslée; elle comprenait Lompnès, le Valromay, Seyssel, Luyrieu, Rochefort, Pierre-Châtel, Thuy, Cerdon, Evieu, les Marches et Beauretour.

Toutefois, cet acte ne fut pas une pure libéralité de l'Empereur. On raconte que, dans son expédition d'Italie contre le pape Grégoire VII dont la politique était appliquée à l'abaissement des empereurs, Henri IV n'obtint le passage des Alpes à travers les états de son beau-frère qu'au prix de cette cession, qui, au surplus, ne fut pas un sacrifice, puisque ce monarque aliénait des droits à peu près perdus.

Cet acte eut, sans doute, l'effet avantageux d'affermir les comtes de Savoie dans le Bugey, de leur soumettre la partie du Valromay qui n'était pas sous leur dépendance et le littoral du Rhône depuis Seyssel jusqu'à Groslée, de leur

(1) Garreau, *Description du royaume de Bourgogne*; Guichenon, *Histoire du Bugey*, pag. 40.

conférer une suzeraineté à faire valoir, le cas échéant, contre les seigneurs de Luyrieu et autres indépendants.

En outre, pour reconnaître les bons offices d'Amédée qui l'avait suivi en Italie, l'empereur érigea la Savoie en comté.

Amédée II était un prince politique et guerrier. Il vainquit le comte de Genevois qui, pendant son absence, était entré dans la Maurienne et l'avait saccagée ; il le défit au col de Tamié, dans un mémorable combat où le comte de Genevois perdit la vie.

Les chroniqueurs ont célébré ses exploits, sa belle stature, sa prestance chevaleresque.

Après Amédée II, le comte Thomas eut l'habileté d'ajouter à ses états du Bugey l'importante seigneurie des abbés de Saint-Rambert. Impuissants à repousser les hostilités des seigneurs voisins et même à réprimer l'insubordination de leurs propres vassaux, ces abbés étaient réduits à invoquer l'assistance d'un défenseur. L'abbé Regnier prit la détermination d'acquiescer la tranquillité en échange de prérogatives souveraines qui défilaient en ses mains ; il est à croire que les menées du comte Thomas ne furent pas étrangères à cette résolution. Par un contrat solennel (1), Regnier et ses religieux remettent au comte de Savoie et à ses successeurs le château de Cornillon, à la condition formelle qu'il ne sera jamais aliéné et détaché du comté ; ils abandonnent encore la justice seigneuriale ; les hommages et fidélités de leurs nobles feudataires, à l'exception d'Aymon de Langes (2) ; une partie de leurs droits utiles, et tous leurs droits honorifiques, s'engageant à contribuer avec leurs gens à la restauration et à la défense

(1) Ce titre, rapporté par Guichenon, a aussi été extrait des archives de Turin, par M. I. Cibrario, qui l'a inséré dans ses *Recherches sur l'hist. de la monarchie de Savoie*, traduites par M. Boullée, pag. 231.

(2) Retinuit abbas fidelitatem quam debebat Aymo de Langes.

du château de Cornillon ; ils ne retiennent que des banalités et redevances dans la ville de Saint-Rambert, le four, les moulins ainsi que toutes les langues et les filets des bestiaux abattus par les bouchers.

De son côté, le comte Thomas, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs, se constitue homme lige de l'abbé (1) pour la seigneurie et le château qui sont remis en sa possession, clause tout à fait dérisoire ; il rend en conséquence foi et hommage et s'engage à protéger en toute circonstance l'abbaye et ses dépendances, sous peine, en cas d'inexécution de cette condition principale, d'être lui et ses états mis en interdit par les évêques de Maurienne et de Grenoble, dans les limites de leurs diocèses.

Ces prélats et plusieurs seigneurs se déclarent garants du comte et jurent sur les livres saints l'observation de ce traité solennellement fait en l'église de Chambéry le 30 novembre 1196.

Ainsi fut consommé d'un seul coup l'abaissement de cette antique abbaye, fondée sous la domination romaine et dont sept siècles avaient vu la splendeur. Dès lors elle fut en décadence, ces abbés n'étant plus que de petits seigneurs au milieu des fiefs qu'ils avaient aliénés. A la suppression des couvents, cette maison ne comptait plus que six moines vivant sans luxe sous un abbé commendataire qui ne résidait pas au lieu de son bénéfice et qui peut-être ne l'avait jamais visité. Depuis la révolution, le monastère a été démoli ; ses ruines mêmes ont entièrement disparu, moins la crypte d'une petite chapelle qu'on présume avoir été celle de Saint-Domitien et que le propriétaire actuel a restaurée avec un goût éclairé. Sur l'emplacement du monastère s'épanouissent les jardins d'une agréable villa, dont les ombrages couvrent les débris de l'austère maison de Domitien.

(1) Et erit Comes homoligius abbatibus.

A la suite de cette acquisition, le comte Thomas eut une vive contestation avec Etienne I<sup>er</sup>, sire de Thoire et de Villars, qui se prétendait suzerain du fief de Rogemont et seigneur immédiat de la Combe de Saint-Rambert, situés dans les montagnes au nord de cette ville. Cette querelle fut-elle d'abord débattue par les armes selon l'usage du temps ? Les documents sont silencieux sur ce point ; mais l'acte qui règle ce différend est dans les archives de Savoie. C'est une sentence arbitrale de sept prélats, trois archevêques et quatre évêques, parmi lesquels figure l'évêque de Belley. Ce jugement à la date du 30 décembre 1234 attribue au sire de Thoire le fief de Rogemont et les terres en litige, avec prohibition aux comtes de Savoie d'acquérir au milieu des possessions de leur partie adverse ; il met en évidence la puissance des sires de Thoire et l'ambition immodérée du comte de Savoie.

Avant cet événement, le comte Thomas, les sires de Coligny et de Thoire s'étaient croisés contre les Albigeois. Le foyer de ces guerres religieuses n'étant pas très éloigné de notre province, les ardentès prédications contre les hérétiques poussèrent dans le midi de la France presque tous les seigneurs du Bugey, suivis de nombreux vassaux. Le Dauphiné montra la même ardeur pour cette croisade, qui suspendit les guerres féodales et procura aux populations un instant de repos, si toutefois les brigands ne profitèrent pas de l'absence des hommes de guerre pour se livrer à leurs déprédations.

L'histoire du comte Thomas est intimement liée à l'histoire du Bugey, théâtre de son ambition. Son mariage eut lieu dans le château de Rossillon et il justifia par ce mariage, aussi bien que par son acquisition de la seigneurie de Saint-Rambert, sa réputation d'avoir été le prince le plus avisé de son temps, comme l'a écrit l'historien Nostradamus.

Les vieux chroniqueurs (1) narrent avec des détails pleins

(1) *Chroniques de Savoie*, par Servion et Champier.

de charme les adolescentes amours de Thomas et de la belle Béatrix, fille de Guillaume, comte de Genevois; son refus hautain et vindicatif au comte de Bourgogne qui lui demandait Béatrix pour le comte Thomas, son petit-fils : « Ne sait-il donc pas que son ayeul a occis mon père sur le col de Tamié? » Puis, le comte de Savoie enlevant la princesse Genevoise à main armée, près de Rossillon, lorsqu'elle traversait le Bugéy, conduite par son père, pour être mariée à Philippe-Auguste; la célébration du mariage dans le château de Rossillon; la captivité du comte, son père, détenu dans ce château et forcé, pour avoir sa liberté, de se constituer homme lige de son gendre et de lui rendre foi et hommage pour sa comté de Genevois.

En brodant ce canevas historique, les chroniqueurs lui ont communiqué l'intérêt du roman et le mouvement du drame. La sévérité de l'histoire ne permet pas de tout admettre; mais son impartial examen ne saurait tout rejeter, comme a fait Guichenon. Le château de Rossillon vit s'accomplir l'union du comte et de Béatrix; c'est un fait constant, attesté par Levrier, auteur grave, et qui n'affirme que sur des documents sérieux, extraits des anciennes archives des comtes de Genevois. Son témoignage sur ce point donne du poids aux chroniques. D'autre part, les papiers des maisons religieuses, situées dans le voisinage de Rossillon et qui reçurent du comte Thomas de nombreuses libéralités, indiquent que ce prince résidait fréquemment dans ce château dont les ruines décorent le sommet d'un rocher placé à l'entrée des gorges de Saint-Rambert.

L'aliénation par l'abbé Regnier prouve combien il était alors difficile aux abbés, revêtus d'un caractère pacifique, environnés de seigneurs ambitieux dont la guerre était l'occupation habituelle, de maintenir leur puissance séculière.

Les abbés d'Ambronay, heureusement enclavés dans les

terres des sires de Coligny, furent à l'abri des agressions, grâce à la modération de ces dignes seigneurs. Mais, à quelque distance, vers le confluent du Rhône et de la rivière d'Ain, ces abbés avaient leur seigneurie de Loyettes en butte aux hostilités des seigneurs dauphinois, quoiqu'elle en fût séparée par ce grand fleuve.

Pour que ses vassaux ne fussent plus victimes de ces continues hostilités, et pour se soustraire lui-même à cette oppression ruineuse, l'abbé d'Ambronay, vers l'an 1200, inféoda cette seigneurie au chevalier d'Anthon, noble Dauphinois, dont le château était non loin sur la rive opposée. « Ces d'Anthon, dit Chorier, étaient de puissants seigneurs qui s'étaient assujetti la navigation du Rhône ; leurs immenses richesses avaient attiré à eux beaucoup de gens, ce qui leur donnait au loin une grande considération (1). »

Ces voisins formidables furent donc choisis pour protecteurs de préférence aux Coligny, éloignés de leurs terres du Bugey, doués d'ailleurs d'un noble caractère qui écartait la crainte de toute agression de leur part.

Le traité renfermait une condition de rachat avec la clause remarquable que les chevaliers d'Anthon seraient, à tout événement, les protecteurs de l'abbaye et de ses possessions.

Quant aux abbés de Nantua, devenus prieurs depuis que ce monastère avait été placé sous la dépendance de Cluny, ils étaient sous l'égide de cette puissante abbaye, l'une des premières de l'Europe (2). L'assistance qu'ils recevaient de cette métropole leur donnait la force de lutter, même contre les

(1) *Hist. du Dauphiné*, pag. 54.

(2) Saint Hugues fut le dernier abbé de Nantua. Elu abbé de Cluny, il obtint, en 1100, du pape Pascal II, que tous les monastères de l'ordre de Cluny et dépendant de cette abbaye, seraient gouvernés par des prieurs. Guichenon a inséré cette bulle aux Titres et Preuves de l'histoire de Bresse et du Bugey, pag. 216.

Thoire, leurs redoutables voisins, et parfois animés de cet esprit d'ambition turbulente qui caractérise cette époque, ils allaient jusqu'à prendre le rôle agressif dans leurs fréquents démêlés.

Au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, temps où les documents commencent à être moins rares, Guy, prieur de Nantua, soutint contre Humbert II, sire de Thoire, une guerre qui fut suivie d'un traité fait par des arbitres en 1209. Mais cette paix fut de courte durée. Des querelles et des hostilités se rallumèrent et eurent une issue fatale à Nantua. Le prieur vaincu fut contraint de recevoir les dures conditions imposées par le sire de Thoire, conditions humiliantes et que rejeta bientôt la main énergique d'un nouveau prieur.

Ce prieur était Boniface, fils du comte Thomas.

Prince puiné, il reçut en apanage les seigneuries de Virieu et de Rossillon dont il fit restaurer et agrandir le château. De Chartreux (il en avait pris l'habit dès sa jeunesse), il devint prieur de Nantua. En 1234, il fut promu par le Pape au siège épiscopal de Belley, d'où son caractère, sa réputation et sa haute naissance le firent monter sur le siège archiépiscopal et primalial de Cantorbéry; il fut même élu régent d'Angleterre en 1269.

Au faite des grandeurs ecclésiastiques, Boniface resta toujours prieur de Nantua, et, loin de négliger cette seigneurie, il maintint avec une constante énergie ses anciens droits et privilèges qu'il avait recouvrés. De loin comme de près il résista à l'oppression des Thoire. Il est vrai que la rivalité des maisons de Savoie et de Villars était alors fort animée et que, tout en agissant dans son intérêt propre, Boniface servait encore la politique de sa famille.

Humbert II avait saccagé la ville de Nantua et le village de Neyrolles; son successeur, Etienne I, après avoir détruit le village d'Echallon, avait assiégé, pris et démantelé le château

de Nantua, dernier refuge du prieur ; ses gens, sous les ordres de Bernard de Chamburt, l'un de ses capitaines, avaient brûlé une partie de la ville, sans respecter les choses religieuses ; ils avaient ruiné le village de Port et démoli son pont ; Boniface rétablit les fortifications de la ville et du château ; il releva Nantua de ses ruines et de son humiliation (1).

Les sires de Thoire s'étaient arrogé un droit de garde et de police dans Nantua, les jours de foire et de marché ; pour maintenir son exécution, ils avaient fait dresser sur le Molard, près le pont de Port, des fourches patibulaires ; Boniface expulsa les officiers du sire de Thoire et détruisit la potence ; il refusa toutes les redevances que le vainqueur avait imposées.

Furieux de ces actes réparateurs, Etienne II prit les armes. A son instigation, le seigneur de Gex, son allié, entra en campagne et détruisit le village de Champfromier ; le prieur fit une énergique résistance. Intervint finalement une suspension d'armes, puis un compromis par lequel furent nommés arbitres pour le prieur, Amédée, comte de Savoie, et Philippe, archevêque de Lyon, ses frères, pour le sire de Thoire et de Villars, le cardinal de Sainte-Sabine et l'archevêque de Vienne.

Indépendamment de ces principaux griefs, diverses réclamations étaient encore élevées de part et d'autre et soumises à la décision des arbitres (2).

Le sire de Thoire prétendait que les habitants de Nantua, lorsqu'il entrait dans la ville, étaient tenus de fournir aux gens de sa suite du pain et du vin ; que chaque fois qu'il allait en guerre, le prieur devait lui offrir un mulet enharnaché ; que ceux de Nantua devaient le suivre avec armes et bagages jusqu'au Mont-Joux ou à la rivière d'Ain. Que de tous les ours

(1) Guichenon, *Hist. du Bugey*, pag. 219.

(2) Guichenon, *Hist. du Bugey, Généalogie des sires de Thoire*. pag. 221.

tués ou pris dans la seigneurie de Nantua, la peau, la tête et les entrailles devaient lui être présentés; que le prieur exigeait indûment des habitants de Saint-Martin-du-Fresne, qui s'étaient mis sous son autorité, une redevance annuelle de 40 gros, monnaie de Genève; qu'il usurpait le moulin de Gravières et la terre de Lollias, dépendances de la seigneurie de Thoire; qu'il était débiteur d'une redevance annuelle de quinze quartaux de froment dont le paiement n'avait pas été effectué; en outre, pour tous les actes de réparation auxquels s'était livré le prieur Boniface, de nombreuses et fortes indemnités étaient réclamées; à savoir, pour la seule reconstruction des murailles de Nantua, dix mille marcs d'argent; ainsi pour les autres à proportion.

A ces diverses réclamations, Boniface répondit qu'il n'adhérait qu'à deux, à la suppression de la taille perçue sur les habitants de Saint-Martin et à la redevance des quinze quartaux de froment. Il refusa tout le reste et fit aussi ses réclamations.

Pendant la trêve, Etienne II avait reconstruit le château de Brion; bâti par l'un de ses prédécesseurs, il y avait 60 ans, et détruit par ceux de Nantua dans les guerres féodales (1). Ce château, qui dominait le lac et la vallée de Nantua, était dans une position menaçante. Etienne II avait encore construit le château de Montréal pour en faire la place principale de ses possessions du Haut-Bugey. Au sujet de ces châteaux-forts évidemment élevés contre lui, Boniface fit entendre d'énergiques protestations, alléguant que Brion était un terrain contentieux, et que Montréal, en grande partie, avait été bâti sur le fief de la *Bey* qui relevait de Nantua (2).

(1) Voir la charte d'Adélaïde, en note de la page 3. Ce titre atteste que les sires de Coligny possédaient au XI<sup>e</sup> siècle le fief de Brion, et qu'ils y avaient un château qui fut, aussi probablement, détruit dans les guerres féodales.

(2) Ce dernier grief n'était pas sans fondement, car ce ne fut qu'après Etienne II que son fils et successeur Humbert III reçut de Béatrix, fille du

Les arbitres n'ayant pu se réunir, la connaissance de cette contestation fut déferée par ses collègues à l'archevêque de Lyon, prélat dont la piété garantissait l'impartiale décision. Par sa sentence, datée du 22 octobre 1248, les quarante deniers genevois imposés aux habitants de Saint-Martin-du-Fresne, et la redevance des quinze quartiers de froment furent attribués au sire de Thoire, les parties respectivement déboutées de toutes autres réclamations.

Peu de temps après, Etienne II étant mort, Béatrix de Faucigny, sa veuve, indignée d'un jugement qu'elle estimait très préjudiciable à ses enfants mineurs, prend les armes, relève la potence du Molard et y fait pendre un sujet du prieur.

Les habitants de Nantua, révoltés de cette exécution, courent aux armes, brûlent le château de Martignat, abattent la potence et portent le pendu sous les murs du château de Montréal. Ce que voyant, le seigneur de Balmey, chevalier de la dame de Thoire, fait une sortie avec sa garnison ; mais, ceux de Nantua le reçoivent vaillamment et se battent avec une telle furie que le chevalier de Balmey, complètement défait et même grièvement blessé, est contraint de rentrer dans Montréal avec les débris de sa troupe, laissant l'ennemi maître de la campagne.

Après cette journée où la maison de Thoire vit ses armes humiliées, Béatrix est réduite à signer un traité de paix dans lequel elle promet de ne plus se livrer à l'avenir contre Nantua à des agressions hostiles et d'observer la décision arbitrale du 22 octobre 1248. Furent ses intermédiaires et garants, le comte de Bourgogne et le sire Albert de la Tour-du-Pin (1).

duc de Bourgogne, son épouse, les fiefs de Montréal, d'Arbent et de Martignat.

(1) Guichenon. *Histoire du Bugey*. — *Généalogie des sires de Thoire*, p. 221.

Ce seigneur Dauphinois avait épousé Béatrix, fille de Hugues de Coligny tué, en 1203, dans les guerres des croisades, en défendant vaillamment contre les Sarrasins la ville de la Serra en Bulgarie (1).

Dans le cours du siècle précédent, la maison de Coligny s'était grandement amoindrie comme maison souveraine (2), pour n'avoir pas suivi le principe conservateur de la loi salique. L'aïeul de Béatrix, Humbert II, laissa à son décès huit enfants qui se partagèrent ses immenses possessions. Ce partage porta un coup funeste à la puissance seigneuriale de cette famille. Du chef de son père Hugues et de son oncle Guillaume de Coligny-le-Neuf, Béatrix recueillit et porta dans la maison des sires de la Tour-du-Pin les seigneuries de la Bresse et du Bugey, moins le château de Varey, dévolu à sa sœur cadette, mariée au comte de Genevois. Ce fut ainsi qu'une famille du Dauphiné, puissante et destinée à devenir bientôt la dynastie souveraine de cette grande province, succéda aux Coligny dans le Revermont et dans le Bugey. Evènement grave ! car les Dauphins de Viennois, issus d'Albert de la Tour, furent aussi ardents à s'agrandir que les Coligny étaient peu tourmentés de cette ambition.

Le Bas-Bugey devint le théâtre des guerres qu'une ardente rivalité suscita entre eux et les comtes de Savoie. Longtemps il eut à souffrir de la lutte de ces princes dont les états étaient contigus sur une grande étendue, depuis les hautes montagnes du Bugey jusqu'aux sommités des Alpes.

(1) Villehardoin le produit comme un des plus vaillants chevaliers de la Croisade. « Hugon de Dolemi (Coligny), qui mult ere bon cheualier et als hom ; » *Villehardoin*, liv. 9.

(2) Cette décadence est marquée par un acte de Guillaume, sire de Coligny, qui consentit à rendre foi et hommage au comte Thomas, comme feudataire d'honneur : *Villelmus de Coloniaco cepit in feudem a Thoma, comite sabaudie, honorem de Coloniaco et quidquid ad dictum honorem et feudem spectabat. Anno MCC VI, Du Bouchet*, pag. 10.

Nous touchons à l'époque des franchises octroyées aux villes et aux bourgades, époque qui marque le déclin de l'anarchie féodale et le terme du despotisme des seigneurs. Après un régime d'oppression, notre province, par l'institution des municipalités, est enfin appelée à la vie sociale. Ce ne fut pas une pensée généreuse qui provoqua cette réaction libérale ; elle fut produite par l'intérêt seigneurial mieux compris. Les souverains sentirent enfin combien l'appauvrissement de leurs sujets asservis les amoindrissait eux-mêmes. Cet événement sera l'objet d'un paragraphe dans cette monographie.

Nous n'avons pu que tracer un tableau incomplet des faits historiques de cette triste période. C'est la faute de ces temps ignorants. Il est heureux pour l'histoire que les ecclésiastiques, seuls lettrés, aient été associés au pouvoir séculier. En conservant leurs titres, ils nous ont conservé une partie de nos annales. Ces documents, tout incomplets qu'ils sont, suffisent pour faire apprécier l'ensemble, de même que les fragments d'une mosaïque peuvent nous indiquer ce qu'elle était entière.

En résumé, après Conrad-le-Pacifique, notre province n'a plus été gouvernée ; elle est tombée au pouvoir des seigneurs qui, pour maintenir leur autorité indépendante, ont construit sur des hauteurs escarpées des châteaux forts, d'où ils pouvaient braver leurs souverains et fondre sur leurs ennemis ou sur leurs voisins comme des oiseaux de proie (1). Chaque seigneur, à la tête de ses vassaux, poursuivait quelque entreprise particulière ; ce qui constituait, dit Robertson, un état permanent de guerres aussi peu importantes pour leurs motifs que fâcheuses dans leurs résultats (2). Les populations, livrées à la plus

(1) Les seigneurs ambitieux ont commencé à construire ces châteaux, lorsque les fiefs sont devenus héréditaires. Voir V. Collet, *Com. des Stat. de Savoie*, pag. 38.

(2) *Introduction à l'hist. de Charles-Quint*, pag. 32 et suivantes.

affreuse perturbation, se réfugièrent sous les châteaux escarpés, se rapprochant autant que possible de leurs murs protecteurs, en sorte qu'elles s'établirent parfois sur des pentes rapides, comme les vieux villages de Saint-Germain-d'Ambérieu et de Saint-Sorlin le démontrent encore actuellement. Dans notre province, où nous avons vu le pouvoir souverain saisi par tant de mains, ce fut assurément une affreuse continuité de guerres, de dévastations et de misères. Sa population, plus qu'ailleurs, y fut en proie à tous les fléaux de cette période lamentable.

Si l'on examine quel était l'état des personnes et de la propriété foncière, on découvre avec surprise dans ce chaos anarchique les institutions romaines existant encore en dépit des siècles et des révolutions, défigurées, il est vrai, par les institutions féodales. Ainsi, la loi qui réglait les intérêts des particuliers était toujours la loi romaine, conservée par un usage constant. Et comme les textes avaient disparu, que l'on écrivait peu et qu'on ne lisait pas, le juge seigneurial, à la place du préteur, prononçait dans les contestations entre particuliers conformément à cette loi, tout en ignorant sans doute son illustre origine. Il jugeait presque toujours en dernier ressort. Cependant, lorsque le seigneur suzerain avait un conseil, comme les sires de Thoire et les comtes de Savoie, certaines affaires y étaient portées par appel et jugées souverainement.

La justice était attachée à la possession de la terre, dans ce sens qu'au possesseur du fief appartenait la juridiction du fief ; elle n'émanait plus du souverain, elle émanait de la propriété terrienne inféodée, anomalie qui fut ensuite modifiée par la création des juges d'appel.

L'esclave, que les Romains avait amené dans la Gaule et qu'ils y avaient laissé, était resté toujours attaché au sol pour le cultiver. Il était immeuble par destination, comme instrument aratoire. Il n'avait changé ni de nom, ni d'état, ni

même de costume ; car il continuait de porter le vêtement à capuchon et la tête tondue, mode que les moines adoptèrent par humilité.

Les lois féodales établissaient les rapports entre les seigneurs et ses vassaux, hommes liges ou main-mortables ; elles fixaient les redevances, cens, corvées, banalités, services militaires, et autres droits seigneuriaux. Ce code allait jusqu'à attribuer au seigneur l'héritage de son homme de main-morte, décédé sans enfants mâles. En ce qui touche ce droit de succession, à l'exclusion des filles, qui paraît dérivé de la loi salique, il existait un usage remarquable, particulier au Bugey. Le seigneur, héritier de son main-mortable, dotait les filles de celui-ci jusqu'à concurrence de leur légitime présumée. La fille ainsi dotée ne cessait pas d'être main-mortable ; mais le seigneur ne pouvait hériter de la dot qu'il avait constituée (1).

Si depuis la domination romaine une classe d'hommes était restée dans la servitude, en revanche, la terre n'avait pas cessé d'être libre et franche. Notre province avait reçu des Romains le bienfait du droit italique qui affranchissait la propriété foncière de tout impôt et de toute sujétion ; elle continua, sous le régime féodal, à être un pays de franc-aleu. Dans aucune autre province, les fiefs et les simples propriétés n'étaient possédés plus librement ; nulle part ils ne furent plus exempts de charges, les terres de Thoire exceptées, assujéties par ces seigneurs à des servitudes qui se sont longtemps maintenues après eux (2). Toute redevance, toute servitude qui affectait un fonds de terre devait résulter d'un titre. Ce principe du droit romain et ce privilège du droit italique ont été

(1) Sur ce droit d'échôte, voir P. Collet, *Com. des Stat. de Savoie*, pag. 22, 2<sup>e</sup> partie ; et Guichenon, *Hist. du Bugey*, article *coutumes*, pag. 23.

(2) Collet. *Stat. de Savoie*.

respectés dans notre province jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle. Ce double droit fut consacré dans les statuts de Savoie (1).

Durant l'anarchie féodale, quelques propriétaires d'aleus, exposés à tous les malheurs de ce régime violent et déprédateur, furent contraints de s'inféoder à leurs seigneurs pour avoir droit à une protection spéciale. Leurs terres étant ainsi converties en fiefs ou sous-fiefs, ils rendaient foi et hommage et devenaient hommes liges. Les descendants de ces hommes qui, pour acquérir plus de sécurité, avaient ainsi aliéné leurs franchises en se soumettant à un vasselage volontaire, prirent les noms de leurs fiefs et furent réputés nobles par la suite. Ceux, au contraire, qui conservèrent leur indépendance avec leurs aleus francs, restèrent roturiers et formèrent des familles bourgeoises. Quelques familles nobles ont cette origine d'inféodation, origine peu glorieuse, mais respectable pour son ancienneté, très respectable comparativement à tous ces titres de noblesse sortis de la corruption des cours ou acquis à prix d'argent.

Entre les possesseurs de fiefs et les main-mortables était la classe moyenne et nombreuse des artisans, gens de tous états, hommes libres et simplement justiciables du seigneur. On les appelait bourgeois ou manants. Ce dernier mot était synonyme d'habitants (2).

Dans le Bugey, la qualification d'*homme lige* avait une acception humiliante; elle y équivalait à main-mortable et n'était vulgairement employée que dans ce sens. Un remarquable sentiment de liberté, inné dans notre province, flétrissait toute qualification qui pouvait indiquer un asservissement.

Le bourgeois et le manant n'étaient tenus qu'aux charges

(1) Nisi proponentur a possessore, ipsas res esse liberas.

(2) Il vient du verbe latin *manere*; demeurer, habiter. Le mot *maison* a la même étymologie.

créées par le régime féodal. Ces charges imposées par de malheureuses nécessités, loin d'être tyranniques, tenaient à un principe d'équité et de raison. Il était juste, par exemple, de faire contribuer à la garde et à la réparation des fortifications celui qu'elles garantissaient du danger des invasions ennemies.

Le bourgeois et le manant étaient donc les continuateurs du citoyen romain, dont ils avaient conservé les lois civiles, les usages et les privilèges.

A cette société étaient mêlées des familles israélites, race maudite, mais indispensable au négoce. Les juifs seuls entendaient le commerce et lui imprimaient quelque mouvement. Encore qu'ils fussent les banquiers de l'époque, ils vivaient humbles, retirés dans un quartier à part, toujours tremblants, exposés qu'ils étaient aux injures, aux avanies, aux sévices ; une fois même, comme on le verra dans un des paragraphes suivants, ils furent victimes dans notre province de la plus horrible exécution.

Le pouvoir exécutif était délégué par les seigneurs à des intendants qui furent appelés *châtelains*. Ces officiers administraient la seigneurie, percevaient les redevances, veillaient à la garde et à l'entretien des fortifications, convoquaient le ban et l'arrière-ban, faisaient des règlements de police et jugeaient en matière correctionnelle. Ils avaient sous eux un greffier auquel fut donné le nom de curial, et un sergent pour signifier leurs ordonnances et les faire exécuter. Nous en parlerons plus amplement aux statuts de Savoie.

Au déclin de cette période, on voit poindre et s'avancer la civilisation. Les Croisades y contribuèrent beaucoup. Le cadre de notre histoire ne comporte pas cette appréciation, objet de dissertations approfondies dans divers ouvrages et notamment dans l'admirable introduction à l'*Histoire de Charles-Quint*, par Robertson. On peut y lire tout ce que nos pères à

demi-barbares gagnèrent au contact de la nation la plus éclairée du monde. Ces guerres religieuses eurent encore le bon effet de faire trêve aux guerres intestines. Dans notre province, les seigneurs et leurs vassaux, sous la conduite des princes de Savoie, des sires de Thoire et de Coligny, s'engagèrent dans toutes les Croisades, et marchèrent en foule à la conquête des lieux saints. Ils suspendirent leurs hostilités, pour combattre, réunis, sous la bannière du Christ. Notre pays respira.

D'autres faits doivent encore être constatés en résumant cette période.

Les trois abbés du Bugey virent leur puissance séculière décroître, s'effacer et disparaître sous les coups de l'ambition guerroyante des seigneurs. Ils furent contraints d'acheter des protections ou d'invoquer celles qui leur étaient acquises, alors que les deux principaux seigneurs ajoutaient de nouveaux territoires à leurs petits états, les Thoire par de riches alliances, les comtes de Savoie par d'habiles négociations.

Les populations qui passèrent sous la domination de ces maîtres plus puissants, gagnèrent à ce déplacement, en ce qu'elles entrèrent dans de meilleures conditions de protection, et que, le cercle des droits de péage perçus dans chaque seigneurie indépendante, s'élargissant devant elles, elles se livrèrent plus facilement au commerce qui tendait à renaître.

Mais, de ces deux maisons souveraines, l'une parvint à une grande supériorité sur l'autre dans le Bugey. Les comtes de Savoie s'appliquaient à y étendre leur domination, alors que les sires de Thoire-Villars, en fixant leur résidence dans la Dombes, ne pouvaient, par ce changement, que perdre leur influence dans le Haut-Bugey dont ils s'étaient éloignés. Nous les verrons s'éclipser comme les Coligny, et la lutte, pour la suprématie dans notre province, s'engager entre les princes

de Savoie et les Dauphins de Viennois, qui déjà ont planté leurs bannières sur les châteaux du Pont-d'Ain, de Saint-Sorlin et de Saint-Germain-d'Ambérieu.

P. GUILLEMOT.